



AUTORISATION D'ACCES A LA BASE SPORTS NATURE **DES ARGALES** **PRISE EN CHARGE D'UN GROUPE DE MINEURS**

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Bien qu'elle favorise l'épanouissement des enfants, la baignade est également une activité à risque au sein d'un environnement dans lequel les enfants n'ont pas toujours pleinement conscience du danger.

Une noyade peut se produire :

- Sans un cri
- Sans une gestuelle brusque
- Dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes

La majorité des accidents est due à :

- Un manque de surveillance
- Un défaut dans le dispositif de sécurité
- Une chute

C'est donc une activité qui doit se préparer avec RIGUEUR.

Taux et normes d'encadrement des baignades en ACM :

Outre la présence des surveillants de baignade, il est prévu :

Pour les enfants de - de 6 ans :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 5 mineurs.

Pour les enfants de 6 ans et + :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 8 mineurs.

Le directeur (la directrice) de l'accueil désignera un responsable parmi les membres de l'équipe pédagogique sur place. À ce titre, il devra :

- Signaler la présence du groupe au chef de poste et l'avertir de l'entrée des enfants dans l'eau.

- Se conformer aux prescriptions du chef de poste et aux consignes et signaux de sécurité.
- S'assurer de la présence effective des animateurs dans l'eau.
- Organiser les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

L'ensemble de l'équipe veillera à :

- Connaître le niveau d'aisance en milieu aquatique de chacun.
- Confier les enfants ne sachant pas nager aux animateurs les plus expérimentés qui veilleront à les équiper de brassards, bouées ou ceintures de sécurité aux normes.
- Exercer une surveillance constante et vigilante, en particulier auprès des enfants ne sachant pas nager. Cette vigilance vaut également pour les enfants restés hors de l'eau.
- Proscrire toute baignade pendant le temps de digestion (augmentation des risques d'hydrocution).
- Compter les enfants à l'entrée dans l'eau, et les recompter à la fin de la baignade.
- Veiller à une entrée progressive dans l'eau.

Le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de 6 ans
- 40 si les mineurs sont âgés de plus de 6 ans

La présence des surveillants de baignade ne dispense pas l'encadrement de leur obligation de surveillance.

Signature du responsable du groupe